

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

COMMISSARIAT GÉNÉRAL  
À L'ÉDUCATION GÉNÉRALE ET AUX  
SPORTS.

Direction de  
l'Éducation Générale  
3<sup>ème</sup> bureau

N° 1700 / E.G.3

PARIS, le 18 Septembre 1943

II, rue Scribe,

LE COMMISSAIRE GÉNÉRAL AUX SPORTS

à MM. les Chefs d'Établissements

S/C de MM. les Recteurs

L'action morale incluse désormais, en vertu de l'arrêté du 20 Avril 1943, dans l'Éducation Générale, vient s'ajouter, sans augmentation correspondante d'horaire, aux activités déjà classées sous cette rubrique. Cela poserait un problème apparemment difficile à résoudre si l'on perdait de vue que la formation morale a toujours été au premier plan des préoccupations de l'Éducation Générale et qu'il ne s'agit pas ici d'un enseignement dogmatique et enfermé dans un horaire, mais d'une action permanente à exercer : développement du courage, formation du caractère, recherche de la responsabilité, obéissance à la règle commune, attachement à l'esprit d'équipe, tels sont les thèmes de base de nos disciplines d'action.

D'autre part, la circulaire I.716 du 5 Septembre 1942 précise qu'à l'Éducation physique peuvent s'ajouter d'autres activités, parmi lesquelles figurent l'Éducation Sociale et Nationale ainsi que la participation active aux œuvres d'entraide. L'Éducation Générale n'a donc qu'à rester elle-même pour répondre à sa dénomination nouvelle.

On ne saurait cependant oublier les très intéressantes réalisations que certains professeurs, en particulier certains Maîtres Principaux, avaient déjà obtenues par le moyen de l'action morale. Il serait inadmissible que l'arrêté du 20 Avril 1943 eût pour conséquence de mettre un terme à des initiatives généreuses et à des activités fécondes, sous le simple prétexte d'une question d'horaire. Il vous appartient donc de charger le Maître d'Éducation Générale d'agir, en votre nom et sous votre autorité, auprès de tout le personnel d'enseignement et de surveillance de votre Établissement pour que chacun lui apporte son concours dans cette œuvre de formation morale dont la nécessité n'est que trop évidente et qui, pour être efficace, doit être de tous les instants.

Mais fidèles à la méthode fondamentale de l'Éducation Générale nous préférons toujours, à l'exposé dogmatique, l'action vécue et l'exemple vivant. En particulier, la préoccupation de travailler à l'extérieur et, le plus souvent possible, en pleine nature, nous interdit d'inscrire à l'emploi du temps une heure dite " d'action morale ", qui rétablirait, de façon fixe, une heure de classe enfermée. C'est lorsque le mauvais temps empêchera de sortir que trouveront place des causeries ayant pour point de départ les mille incidents de la vie sociale, en classe et en dehors de la classe, bonnes et mauvaises notes, efforts louables, succès et défaillances ou encore la lecture d'une page émouvante sobrement commentée.

.../

121

L'action morale ainsi comprise suppose que le Maître qui en est principalement chargé reçoit, pour l'année scolaire la direction d'un groupe homogène, toujours le même, d'un effectif limité, bien organisé en équipes. Elle suppose aussi que ce Maître peut compter à l'occasion, sur la collaboration de ses collègues et, tout spécialement, sur celle des Professeurs principaux : ce sont eux qui connaissent le mieux leurs élèves et qui peuvent constamment agir sur eux. Il importe que leur action soit bien liée à celle des Maîtres d'Education Générale. Cet accord doit permettre, en particulier, d'adapter avec soin les méthodes à l'âge des groupes et de ne pas traiter les grands adolescents des classes préparatoires au baccalauréat ou aux grandes écoles comme des enfants de sixième.

En somme, il s'agit de placer dans toutes les activités d'Education Générale le souci de la formation morale à son rang qui est le premier et cela avec le concours actif de tout le personnel de l'Etablissement.

Dans toute la mesure où me le permettront les crédits dont je dispose, j'ai l'intention d'accroître le nombre des Maîtres assistants d'Education Générale. Je suis disposé d'autre part, dans la limite des moyens financiers qui sont à ma disposition, d'accorder aux Maîtres qui apportent un concours actif et efficace à l'activité morale une rétribution correspondant à une mesure hebdomadaire d'Education Générale (tarifs fixés par l'arrêté du 19 Avril 1943).

Je vous demande de me faire parvenir pour le 1er Novembre un court rapport, établi en accord avec votre Maître d'Education Générale et indiquant :

- a) votre programme d'action morale pour l'année 1943-1944.
- b) les collaborations auxquelles vous vous proposez de faire appel.
- c) vos propositions d'augmentation du nombre des Maîtres-assistants de votre établissement.
- d) les heures supplémentaires d'Education Générale dont vous demandez la création.

Pour des raisons d'ordre budgétaire, je vous recommande de réduire vos propositions c) et d) au strict nécessaire.

Vu pour accord  
Le Secrétaire Général de l'Instruction  
Publique, Conseiller d'Etat : A. TERRACHER.

Transmis à M.M. les Chefs  
d'Etablissements

LE COMMISSAIRE GENERAL AUX SPORTS

signé : PASCOT

LE DIRECTEUR REGIONAL  
H. ROLAND